

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Dossier Renegade

Fixation du processus de décision dans le cadre d'un Renegade

Fixation du processus de décision dans le cadre d'un Renegade

Le ministre de la Défense, M. Pieter De Crem, a présenté au Conseil des ministres le processus de décision qui doit être pris lorsque la Défense doit réagir à un Renegade. Renegade désigne la situation dans laquelle un avion civil agit de manière telle qu'un doute survienne quant à son emploi possible comme arme pour perpétrer une attaque terroriste. Dans les accords OTAN, l'utilisation du système de défense aérienne intégrée de l'OTAN n'est autorisée que pour des avions militaires. Contre une menace aérienne civile, l'usage de la force est de la responsabilité nationale du National Governmental Authority.

Il existe en Belgique, depuis 2004, un plan opérationnel pour contrer la menace terroriste par avion civil. Le processus de décision, proposé par le ministre de la Défense, détermine qui a les compétences décisionnelles pour utiliser des moyens militaires belges contre un Renegade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>